



VILLE DE HOUPPEVILLE

PROCÈS -VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

010

Date de convocation : 19/05/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 19
Pouvoirs : 03
Excusés : 04
Absents : 04
Votes : 22

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures et zéro minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 14 avril 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - QUESNEL Hélène - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DUPRAY Jean-Luc - DOS SANTOS Eugénie - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : BELLEDAME Stéphane (pouvoir donné à DELTOUR Edmond) ; LESQUEF Valérie (pouvoir donné à BOURGET Monique), MATHIEUX Lise (pouvoir donné à LEONARD Hélène) - ELIOT James

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : DELTOUR Edmond

Madame le Maire procède à l'appel nominal.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies, Madame le Maire ouvre la séance à 19H05.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Désignation du Secrétaire de séance : M. DELTOUR Edmond est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier, en application de l'article L. 2122-22 du même Code.

Décisions passées depuis le dernier conseil : Néant

Ordre du jour de la séance du jeudi 5 juin 2026

N° 2026/29 Élection des Délégués du Conseil Municipal et Suppléants - Élection Des Sénateurs
N° 2026/30 Commission Communale Des Impôts Directs - Renouvellement - Proposition De Listes
N° 2026/31 Désignation des Représentants du Conseil Municipal à La SPL Cine-Seine
N° 2026/32 Désignation d'un correspondant défense
N° 2026/33 Droit à la formation des élus

DELIBERATION N° 29/2026

ELECTION des DELEGUES du CONSEIL MUNICIPAL et de leurs SUPPLEANTS en VUE de l'ELECTION des SENATEURS

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Monique BOURGET, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 03
Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 04

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants,

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

Compte-tenu que tous les conseillers municipaux de Houpeville sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants en vue des élections sénatoriales,

Après appel de candidatures, se présentent :

Sur la liste « Bien vivre à Houpeville » :

- | | |
|--------------------|--------------------|
| ▪ BOURGET Monique | ▪ LE MERLE Flavie |
| ▪ VAUCHEL Philippe | ▪ DUPRAY Jean-Luc |
| ▪ LESOUEF Valérie | ▪ QUESNEL Hélène |
| ▪ DELTOUR Edmond | ▪ LAVANANT Erwan |
| ▪ BERNON Lima | ▪ LEMERCIER Marion |
| ▪ BEUZELIN Damien | |

Sur la liste « Toutes les générations, une seule ambition : Houpeville » :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ▪ HELDEBAUME Wilfried | ▪ LAGRARI Mohamed Ouail |
| ▪ DUROZIER Anne-Marie | ▪ CABRAL Marina |

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 7 délégués et 4 suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	22
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	22

Nombre de voix pour la liste « Bien vivre à Houpeville » : 18

Nombre de voix pour la liste « Toutes les générations, une seule ambition : Houpeville » : 04

Ayant obtenu 18 suffrages, 9 candidats de la liste « Bien vivre à Houpeville » sont respectivement élus :

Délégués	Suppléants
▪ BOURGET Monique	▪ LE MERLE Flavie
▪ VAUCHEL Philippe	▪ DUPRAY Jean-Luc
▪ LESOUEF Valérie	▪ QUESNEL Hélène
▪ DELTOUR Edmond	
▪ BERNON Lima	
▪ BEUZELIN Damien	

Ayant obtenu 4 suffrages, 2 candidats de la liste « Toutes les générations, une seule ambition : Houpeville » sont respectivement élus :

Délégué	Suppléant
▪ HELDEBAUME Wilfried	▪ DUROZIER Anne-Marie

Les délégués titulaires et suppléants, acceptent leurs fonctions respectives.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS RENOUVELLEMENT - PROPOSITION DE LISTES

Rapporteur : Le Maire, Monique BOURGET

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,
 Considérant qu'il convient de soumettre au directeur régional des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650-1 susvisé,
 Considérant la population légale de la commune de Houpeville,
 Considérant que cette liste doit comporter 32 noms domiciliés sur la commune,

Chers Collègues,

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- Le Maire, Président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
- CORDIER Yves	- CHEVRIER Thierry	- FIQUEPRON Jean-Pierre	- TROUDE Chantal
- CANN Guy	- RAYNAUD Guillaume	- GALUSZKA Henri	- TERNOIS Yvette
- DE VIDO Martine	- LESTRELIN Didier	- GALL Christian	- PIGEON Patricia
- COUSIN Annie	- DUNOIS Jehan	- HAVARD Vincent	- HEQUET Rémy
- GALLOUET Charlette	- DUVAL Sophie	- MOUTON Sébastien	- AMPTIL Christophe
- LATZ Odile	- BUREL Jacques-Ghislain	- SURET Guillaume	- HALLEY Julien
- NICQ Alain	- BALLIER Jérémie	- GODDEFROY Francis	- LEBAILLIF Renée
- CHERON Philippe	- LECORDIER Thérèse	- DUBOS Daniel	- DESPESTELLE Stéphane

Cette liste de 32 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Adoptant la liste ci-dessus pour les propositions de commissaires titulaires et suppléants à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,
- Autorisant Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Chers Collègues,

Créé en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Représentant officiel de sa commune, il doit nécessairement y remplir un mandat électif de conseiller municipal.

Sa mission s'articule autour de 3 axes :

1/ Le parcours citoyen

- Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune.
- Il participe en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté.
- Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la défense.

Le Parcours citoyen existe depuis la suspension du service militaire (1997). Il comprend 3 étapes successives obligatoires :

- L'enseignement de la Défense en classes de collège et lycée.
- Le recensement en mairie de résidence à partir de 16 ans.
- La Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) devant être effectuée entre la date du recensement et 25 ans.

2/ L'information sur la défense

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense »

3/ La solidarité et la mémoire

Il appuie concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits. Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Sa fonction

La fonction de Correspondant défense est confiée un(e) élu(e) issu du Conseil municipal.

- Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, associations, entreprises, élus...
- Il répond aux sollicitations autant qu'il propose des actions
- Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.
- Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.
- Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.
- Il sensibilise les concitoyens aux questions de la Défense.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

Se sont portés candidats en tant que correspondant Défense :

- M. DUPRAY Jean-Luc
- M. HELDEBAUME Wilfried

Le vote se fait au scrutin secret à la majorité absolue, sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

- M. DUPRAY Jean-Luc obtient 18 voix
- M. HELDEBAUME Wilfried obtient 04 voix

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- M. DUPRAY Jean-Luc est désigné en tant que correspondant Défense.

Rapporteur : Edmond DELTOUR, Adjoint en charge aux finances et travaux

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivant ;

Considérant :

- que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Chers Collègues,

Conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- Les orientations générales du droit à la formation des élus ;
- Les crédits budgétaires ouverts à ce titre.

En fin d'année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

I. Formation obligatoire et session d'information

Une formation est obligatoirement organisée, au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu délégation du maire.

Au cours des 6 premiers mois de leur mandat, les Conseillers Municipaux auront la possibilité de suivre une session d'information. Le contenu de cette session d'information porte sur :

- un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par les maires au nom de l'État ;
- une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivités territoriales concernée.

Chaque élu dispose d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel à la formation, payé par le fond DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

II. Orientations du plan de formation des élus

Les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées sont les suivantes :

- Les fondamentaux de l'action publique locale : l'organisation des collectivités territoriales et des établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la fonction publique territoriale, le statut de l' élu...
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat (communication, gestion du temps, prise de parole).

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat

III. Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

Ce congé est accordé par l'employeur. La commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

IV. Nature des dépenses de formation et conditions de prise en charge

Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune à conditions que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration),
- Les frais pédagogiques,

Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

V. Encadrement budgétaire du droit à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonctions pouvant être attribuées aux élus.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Échanges préalables au vote

M. HELDEBAUME s'interroge sur la pertinence des crédits inscrits pour la formation des élus. Il demande si ces montants sont réellement suffisants, rappelant que le groupe d'opposition a déjà exprimé des besoins spécifiques en la matière.

M. DELTOUR rappelle tout d'abord qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2026, le Conseil municipal a inscrit le montant minimum obligatoire prévu légalement par le Code général des collectivités territoriales.

Sur le plan comptable, le budget est voté par enveloppes globales appelées chapitres (par exemple, le chapitre 011 pour les charges à caractère général). Chaque chapitre regroupe plusieurs lignes précises appelées comptes (comme le compte 6184 dédié à la formation des élus). La règle de la fongibilité permet à la collectivité de transférer des crédits d'un compte à un autre au sein d'un même chapitre, par simple décision administrative et sans vote rectificatif du Conseil. Ainsi, si la ligne "formation" venait à être dépassée, elle pourrait être abondée par un autre compte du chapitre.

Par ailleurs, le principe de neutralité budgétaire offre une souplesse de gestion garantissant la possibilité de pouvoir financer des besoins supplémentaires de formation sans augmenter le plafond global du chapitre voté, préservant ainsi l'équilibre financier de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Approuvant les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- Le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 2 000 € pour l'année 2026 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.
- la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.
- tous pouvoirs au Maire pour poursuivre la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

Wilfried HELDEBAUME, Conseiller municipal de l'opposition, demande à prendre la parole pour revenir sur les faits survenus en marge de la cérémonie du 26 avril 2026.

Madame le Maire, chers collègues,

Je souhaite intervenir brièvement sur les événements du 26 avril dernier.

Lors de cette cérémonie, j'ai été pris à partie publiquement par un proche de la majorité dans un moment qui devrait pourtant être consacré au recueillement. Ces faits ont été suffisamment graves pour que je porte plainte.

Je ne reviendrai pas sur la procédure, mais je souhaite dire une chose très clairement :

Ce type de situation ne doit pas se reproduire.

Le débat démocratique doit se dérouler dans un cadre respectueux.

Il n'y a aucune ambiguïté possible sur la liberté des élus :

- de s'exprimer,
- d'informer,

et de relayer les sujets publics dans le respect de la loi.

Pour ma part, je continuerai à exercer mon mandat avec responsabilité, dans un esprit de respect, mais aussi avec clarté et liberté de parole.

Monsieur VAUCHEL demande à répondre à Monsieur HELDEBAUME en précisant que cet événement s'était déroulé en marge de la cérémonie De commémoration, et non pendant le déroulement officiel de ces manifestations. De plus la plainte déposée par M. HELDEBAUME a été classée sans suite, ce qui explique le fait que vous n'ayez renoncé à votre demande de protection fonctionnel.

Madame CABRAL interroge Madame le Maire en ces termes : nous souhaitons des éclaircissements les priorités d'investissement de la commune, notamment eu égard aux travaux concernant l'église et l'école de musique. Pouvez-vous nous préciser :

- la stratégie concernant les travaux de l'église et de l'école de musique ;
- quels sont les crédits qui seront inscrits lors d'une prochaine décision modificative ? ;
- ainsi que les études préalables réalisées ?

Nous avons identifié un dispositif de la Région Normandie qui propose une aide à la restauration et à la valorisation des édifices protégés au titre des monuments historiques pour un projet d'attractivité culturelle régional.

Nous souhaiterions savoir si la Commune a déjà sollicité la région concernant ce dispositif, si un calendrier ou un plan de financement pluriannuel d'investissement est envisagé à partir de janvier 2027 pour donner une lisibilité sur ces projets ?

Edmond DELTOUR rappelle que, lors du vote du budget, il avait précisé au Conseil municipal que sur les 4 800 000 € inscrits en section d'investissement, seuls 2 000 000 € seraient réellement dépensés en 2026. Le solde constitue une avance pour les opérations à venir, le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) n'étant pas encore formalisé. Une réunion conjointe des commissions « Finances » et « Travaux » est prévue courant septembre afin d'établir cette programmation. L'équipe municipale étant élue pour six ans, l'ensemble des projets sera étalé sur toute la durée de la mandature.

Pour l'année 2026, les réalisations effectives concerneront la salle des sports, la fin des travaux de végétalisation et le chantier en cours à l'école maternelle. En parallèle, des projets comme la bibliothèque ou le pumtrack seront lancés sous réserve de l'obtention de subventions. C'est tout l'enjeu de la réunion conjointe des deux commissions : identifier les aides financières potentielles pour maximiser le taux de subventionnement. Une fois ces montants confirmés, la commission mixte étudiera les dossiers pour fixer le calendrier pluriannuel.

Concernant l'église, les démarches avaient été initiées sous la précédente mandature. Cependant, le projet de réhabilitation a été suspendu en raison de divergences d'intérêts avec les Bâtiments de France et du montant dérisoire des aides accordées. Il sera repris au cours du mandat actuel. Les crédits inscrits en 2026 pour l'église, le pumtrack ou l'école de musique restent modestes : ces lignes budgétaires ont été ouvertes par précaution, mais les travaux ne seront pas exécutés cette année.

Wilfried HELDEBAUME indique qu'un habitant de la commune, employé à la Direction du patrimoine de la Région, a tiré la sonnette d'alarme quant à la détérioration de l'église, et plus particulièrement de son plafond, en soulignant l'intérêt patrimonial de l'édifice.

Edmond DELTOUR et Monique BOURGET se déclarent conscients du problème et rappellent que des crédits ont été ouverts sur ces opérations, en précisant également qu'un certain nombre de choses ont été faites durant la précédente mandature, notamment concernant les vitraux de l'église.

Mohamed Ouail LAGRARI souhaite connaître les actions menées concernant la sécurité sur le City-stade afin de limiter les nuisances sonores. Il demande également si une concertation est menée avec les riverains au sujet de l'évolution des horaires, point qui suscite de nombreuses interrogations, et souhaite savoir quelle est la position de la municipalité à ce propos.

Damien BEUZELIN répond que la municipalité se montre particulièrement attentive à la sécurité du site et à la tranquillité des riverains, avec lesquels elle échange régulièrement. Diverses mesures ont déjà été prises pour réduire les nuisances, notamment l'installation de parois en bois. Concernant la gestion des horaires et la sécurité, une gâche électrique a été installée – doublée d'un cadenas en cas de dysfonctionnement – ainsi qu'une caméra orientée vers le site. Enfin, un arrêté municipal précisant les horaires d'ouverture est affiché sur la porte d'accès.

Edmond DELTOUR précise toutefois que si une personne se trouve à l'intérieur du City-stade au moment de la fermeture automatique, elle doit impérativement pouvoir en sortir et ne pas y rester enfermée toute la nuit. C'est une contrainte technique liée à la gâche électrique qu'il convient de garder à l'esprit.

Damien BEUZELIN précise que concernant l'évolution des horaires et la position de la municipalité, l'enjeu est de concilier l'accès des jeunes aux activités sportives et la préservation de la tranquillité des riverains.

Régulièrement sollicités par les habitants au sujet d'horaires jugés trop restreints, et compte tenu du rallongement des jours, nous allons prendre un nouvel arrêté élargissant l'amplitude horaire du city-stade, avec une fermeture à 20h. Dans cette même démarche, le terrain de football sera ouvert à titre expérimental durant la période estivale.

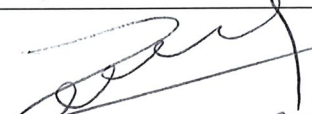
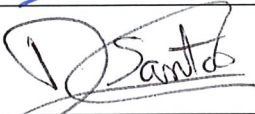
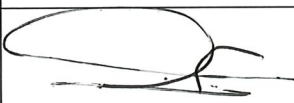
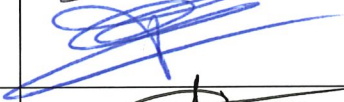
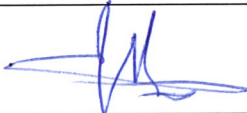
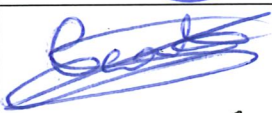
Mohamed Ouail LAGRARI reconnaît que ces actions sont positives, tout en rappelant qu'il faut également prendre en compte le point de vue des riverains. Il demande si un système de rotation est envisagé afin de mandater des personnes pour fermer le City stade et s'assurer du respect des horaires.

Edmond DELTOUR répond qu'aucun dispositif de roulement ne sera mis en place pour garantir ces horaires. Il précise que les personnes qui ne respecteraient pas la réglementation seront considérées comme contrevenantes.

A Houppeville, le 19/10/2026

Secrétaire de séance,

Edmond DELTOUR

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
BOURGET Monique		LEMERCIER Marion	
VAUCHEL Philippe		LAVANANT Erwan	
LESOUF Valérie		DOS SANTOS Eugénie	
DELTOUR Edmond		DUPRAY Jean-Luc	
BERNON Lima		MATHIEUX Lise	
BEUZELIN Damien		FAVRY Frédéric	
LE MERLE Flavie		QUESNEL Hélène	
ELIOT James		HELDEBAUME Wilfried	
LEONARD Hélène		CABRAL Marina	
RIVALAN Emmanuel		LAGRARI Mohamed Ouail	
LECOURTOIS Christelle		DUROZIER Anne-Marie	
BELLEDADE Stéphane			